



## **Christine Chevalley, syndique de Veytaux et députée est la nouvelle présidente de la FEM**

**LAUSANNE, 13 DECEMBRE 2016 – Suite à la disparition soudaine de Olivier Faller en juillet dernier, le Conseil de Fondation a désigné Christine Chevalley, syndique de Veytaux et députée, comme nouvelle présidente de la FEM. Le Conseil d'Etat a ratifié sa nomination en date du**

La Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), institution de droit public constituée en 2012 par la Loi sur les écoles de musique (LEM), a abruptement pris congé de Olivier Faller

Pierre Wavr au terme de son mandat de trois ans passé à la présidence du Conseil de Fondation. Grâce à ses compétences et à sa grande expérience dans le domaine de l'enseignement de la musique – musicien et professeur de musique, il a dirigé pendant de nombreuses années le Conservatoire de Lausanne et la Haute école de musique de Lausanne (HEMU) – Pierre Wavr a insufflé à la FEM une dynamique propice à la mise en œuvre de la LEM. En tant qu'un des acteurs déterminant de l'élaboration de cette loi, il a su promouvoir auprès de tous les partenaires, publics et privés, le bien-fondé d'une harmonisation des études musicales sur le plan cantonal. Olivier Faller, membre du Conseil de fondation depuis sa création, reprend la présidence au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Musicien et pédagogue, ancien directeur de l'Ecole sociale de Musique à Lausanne et ancien président de l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique (AVCEM), il dispose de toutes les qualités requises pour poursuivre le travail initié par Pierre Wavr et assurer le bon développement de la Fondation.

Sous l'égide de Pierre Wavr, une des premières mesures du Conseil de Fondation a été de fixer les conditions de travail minimales pour le corps enseignant dans les écoles de musique. De ces mesures découlent aussi l'obligation d'engagement sur la base d'un contrat annuel, l'affiliation à un plan LPP dès le premier jour et le premier franc, ainsi que l'introduction d'une harmonisation des salaires sous la forme d'une grille fixée en fonction des années d'expérience. Saluée par l'ensemble des professionnels, cette avancée historique voulue par la LEM a eu un impact important sur les charges et le financement des écoles de musique. Ainsi en 2014, ce sont près de 15 millions de subventions communales et cantonales qui ont été versées aux écoles de musique reconnues du canton pour leur permettre d'assumer ces nouvelles conditions. En conformité avec la LEM, le Conseil de Fondation souhaite également harmoniser progressivement les montants des écolages en fixant un plancher et un plafond aux tarifs appliqués par les écoles. Cette harmonisation progressive va permettre d'une part de garantir l'accessibilité financière aux études musicales et d'autre part, d'assurer une égalité de subventionnement entre les écoles.

Ces prochaines années, la FEM devra assurer le pilotage des travaux de la plateforme de travail chargée de l'élaboration d'une convention collective de travail (CCT) qui doit être conclue entre les partenaires sociaux liés à la LEM. La question du financement de l'enseignement de la musique au travers des montants perçus auprès des parents, sous forme d'un écolage, devra également faire l'objet d'une harmonisation afin d'assurer la pérennité des écoles de musique. Ces dernières seront soumises à une évaluation par une commission chargée de contrôler la mise en œuvre de la LEM au fin de confirmer la reconnaissance des écoles de musique par la FEM, leur garantissant ainsi le subventionnement par les collectivités publiques. Enfin, la Commission pédagogique de la FEM va mener des travaux de refonte des plans d'études existants en étroite collaboration avec les associations faïtières. Les nouveaux plans d'études cantonaux devraient être appliqués à la rentrée scolaire 2016/2017, pour tous les instruments et tous les répertoires.

### **Contacts :**

*Christine Chevalley, Présidente du Conseil de Fondation, tél. 079 216 97 01  
Sylvie Progin, Secrétaire générale, tél. 021 311 34 44 ou 078 796 47 49*